

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MAI 2015
N°34/2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE MAI

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 avril 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MILLET G., RIOU M., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CATTANI J. L. à CERONI J., HAMEL E. à GALLEGRO G., MENDEZ M. à NIVON J., MILET F. à LEGROS N., SANCHEZ D. à ZABONI S., ZANNI B. à CHABANY S.

EXCUSEE : GALVEZ M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mr ZABONI Sébastien est nommé secrétaire de séance.

ACTION SOCIALE INTERNE ET REMBOURSEMENTS

Le Maire informe l'assemblée du travail de la commission du personnel du 20/04/2015 dans le cadre de l'action sociale. Il précise que la collectivité répond à l'obligation d'action sociale aux agents communaux par l'adhésion de la commune au Comité des Œuvres Sociales sis sur le site du Centre de Gestion de l'Isère. Mis à part, les actions proposées par le COS, la commune intègre quelques avantages qu'il convient d'intégrer ou de régulariser par délibération du fait du nouveau mandat municipal.

Le Maire expose les actions internes :

Départ à la retraite	En chèques cadeaux	De 0 à 10 ans d'ancienneté	180 €
		De 10 à 20 ans	360 €
		De 20 à 30 ans	540 €
		Plus de 30 ans	720 €
Médaille du travail	En chèques cadeaux	Médaille d'argent 20 ans	70 €
		Médaille vermeil 30 ans	105 €
		Médaille d'or 35 ans	140 €
Naissance de l'enfant d'un élu ou d'un membre du personnel	Bons cadeaux	50 € TTC	
Mariage d'un élu ou d'un agent	Bouquet de fleurs	50 € TTC	

Départ d'un agent	Cadeau mairie	30 € TTC
Décès	D'un agent D'un élu D'un ancien élu D'un membre extérieur de commission en exercice D'un membre d'une administration extérieure (au cas par cas) Père ou mère (élus/agents) Conjoint (élus/agents) Enfant (élus/agents) Frère, sœur (élus/agents)	Coupe de fleurs 50 € TTC
Repas lors de formations lorsque l'organisme ne prend pas en charge	Montant déterminé par décret	15. 25 € TTC maximum
Frais de déplacements des agents et hébergement	Formations, préparations et passages concours et examens, réunions, séminaires, visites	Selon décret

Envoyé en préfecture le 12/05/2015

Reçu en préfecture le 12/05/2015

Affiché le

ID : 038-213800717-20150504-D150504_8-DE

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE les propositions d'action sociale de remboursement sus mentionnées. Ces derniers seront pris en charge par le budget communal.

AUTORISE le Maire à donner suite à ces actions à chaque événement.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 11 mai 2015

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

